

État de l'installation intérieure gaz

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée :
- NF P45-500 de mars 2010 et l'arrêté du 24 août 2010

Mission : exemple mission GAZ
N° Dossier : GAZ-exemple mission GAZ
Date visite : 24/05/2011

A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Code postal : 31140 Commune : AUCAMVILLE
Adresse : 11 rue clément ader
Lieu-dit : -
Bât./Esc./Étage/N° de logement : Maison individuelle de type F4
Références cadastrales :
Section :
Parcelle :
Lot :
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Habitation (maison individuelle)

Type de bâtiment :

Appartement

Maison individuelle

Nature du gaz distribué :

Gaz naturel

Gaz pétrole liquéfié

Air propane ou butane

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : OUI

B. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure gaz :

Nom-Prénom : M. VIALAS YANNICK
Adresse : 16 rue de l'espagnoulet - 31150- GAGNAC SUR GARONNE

- Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom-Prénom :

Adresse : - -

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom-Prénom : M. VIALAS YANNICK
Adresse : 16 rue de l'espagnoulet - 31150- GAGNAC SUR GARONNE
N° de téléphone :

N° du point de livraison gaz ou n° du point de comptage estimation (PCE) (14 chiffres) : 123456 ou à défaut du compteur n° :

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Je soussigné, Prénom : Christophe Nom : LENOBLE
déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour le domaine : « Gaz »
Certification N° : 8-0732 valide jusqu'au : 10/04/2013
Cette information est vérifiable auprès de :
CERTIFI 37 route de Paris, 31140 AUCAMVILLE - Tél. 05 61 377 377 - Site internet : « www.certifi.fr » (sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « Liste des certifiés »).

Nom, prénom	M. LENOBLE Christophe
Raison sociale et nom de l'entreprise :	Quality-diagnostic
Adresse :	18 rue du pont 31000 TOULOUSE
	N° Siret :

Désignation de la compagnie d'assurance :	AXA france IARD	Date de validité de la police :	30/09/2012
N° de police :	39610078925	le :	11/04/2008
Certification de compétence délivré par :	CERTIFI	A consulter sur :	www.certifi.fr
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 de mars 2010			

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre, marque, modèle d'appareil (1)	Type (2)	Puissance en kW	Localisa-tion de l'appareil	OBSERVATIONS : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière : Arthur Martin :	appareil raccordé(B)	23	Cave	Taux de CO : 25ppm Débit calorifique : 50L/m Anomalie(s) : K (A1), S1 (DGI)

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
- (2) Non raccordé – Raccordé – Étanche..

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES

Points de contrôle n° (3)	Anomalies constatées A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Libellé des anomalies et recommandations
K	A1	Anomalie : le débit de gaz d'au moins un appareil raccordé est trop important : l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes et doit être examiné par un professionnel (installateur ou SAV) Risque : Risque d'incendie. Risques d'émission anormale de monoxyde de carbone (CO) dans l'atmosphère au cours du fonctionnement normal. Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO). Recommandation : Il est conseillé de prendre en compte l'anomalie relevée lors d'une intervention ultérieure
S1	DGI	Anomalie : la teneur en CO est trop importante, les produits de combustion de l'appareil raccordé refoulent dans l'atmosphère, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV) Risque : Risque d'incendie. Risques d'émission anormale de monoxyde de carbone (CO) dans l'atmosphère au cours du fonctionnement normal. Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO). Recommandation : L'installation doit être examinée au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV) afin de supprimer le défaut constituant la source du danger grave immédiat

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) **A1**: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
- (5) **A2** : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) **DGI** (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

A la question « Y-a-t-il d'autres lots, pièces, locaux autres que ceux listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu que non.

Bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes)	Motifs
Aucune	

**CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES
PAS D'EXONERATION DE RESPONSABILITE**

Nous vous rappelons que sur les zones exclues listées et motivées ci-dessus, **dans le cas d'anomalie ultérieure avérée, nous n'exonérons pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage.** Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à notre mission et que nous aurions pu apporter sur les zones exclues.

Cependant à réception du présent rapport, à la requête expresse du propriétaire ou donneur d'ordre, nous nous tenons à sa disposition, lors d'un complément de mission*, afin de lever tout ou partie de ces réserves (exclusions), dès lors que seront, par ce dernier, réalisés et mis à notre disposition les accès ou autorisations demandés.

***seront facturés en sus par notre cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique + temps de trajet.**

G. CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présentée.
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI (danger grave immédiat)** qui devront être réparées avant remise en service.

H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil & ou d'une partie de l'installation. **RCA appareil n° 1(Cave)**
 - Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz.
- Transmission au Distributeur de gaz par M. LENOBLE Christophe des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

DEVOIRS DE CONSEILS

Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés

Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :

Néant

DATE ET SIGNATURE

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz

SIGNATURE ET CACHET DU TECHNICIEN

Visite effectué le 24/05/2011
Fait à TOULOUSE le 13/10/2011
Nom : M. LENOBLE Prénom : Christophe

Nota 1 : le diagnostiqueur immobilier déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professions intermédiaires à la transaction lui donnant mission, son client et tout intervenant, suite à son rapport de mission (article 271-6 du CCH)

Fiche Informatrice Distributeur de gaz

Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un Danger Grave Immédiat.

Cette ou ces anomalies sont désignée(s) par le ou les numéros de point de contrôle suivant(s) :

S1

Le libellé des anomalies est donné dans le Tableau F.1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irrémediables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.

Cependant, pour assurer votre sécurité, en date du 24/05/2011, l'opérateur de diagnostic désigné M. LENOBLE Christophe a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz située :

en aval du point de livraison ou du point de comptage estimation (PCE) (présent sur la facture de fourniture de gaz) n° : 123456

ou à défaut du compteur n° :

Partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,

Totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz.

Ceci est signalé par la (ou les) étiquette(s) de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé avec le n° d'enregistrement suivant : cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur , le 13/10/2011, à votre distributeur de gaz GrDF

Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (www.afg.fr), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la ou des anomalies.

IMPORTANT

Tant que la ou les anomalies DGI ci-dessus n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

Si vous êtes titulaire du contrat de fourniture de gaz (vendeur, occupant, ...)

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaîtriez pas ;
- proposant d'éventuelles aides financières ;
- indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies ;
- rappelant le délai dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.
- Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :
- faites corriger la (ou les) anomalie(s) ;
- après correction des anomalies, envoyer l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans le délai prévu, il interviendra pour :

- fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
- empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant ;
- déposer le compteur de gaz.
- Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.

Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

SI VOUS ÊTES ACQUÉREUR OU NOUVEL OCCUPANT

Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

- la (ou les) anomalie(s) DGI ont été corrigée(s), et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans le délai prévu; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;
- dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.

Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.

À partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaiterez.

TABLEAU F.1 – Liste des anomalies DGI – Danger Grave Immédiat

Code	Libellé des anomalies DGI — Danger Grave et Immédiat
6b1	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande
6b2	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes
6c	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord, ...)
7a2	Pour les installations GPL, l'organe de coupure n'est pas adapté à la pression de service
7b	Absence de l'ensemble de première détente
7d2	La lyre GPL est dangereuse
12a	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état
16a	Le tube souple n'est pas adapté aux abouts de raccordement
16b	Le tube souple n'est pas monté sur abouts annelés conformes, ou est insuffisamment engagé sur le (ou les) about(s)
22	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité
23	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque
24a1	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air
24b1	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air
25a	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes)
27	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment
28a	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée
28b	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée
29c1	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit
29c2	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement
29c4	le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée
29c5	le conduit de raccordement présente un état de corrosion important
32a	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ
32c	Le relais spécifique au dispositif de sécurité collective (DSC) est absent
B2	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
C2	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
D2	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini
H	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
I	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
J	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S1	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S2	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S3	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV)

✂.....

ATTESTATION DE LEVÉE DE DGI

Tous les champs de cette attestation doivent être remplis. À défaut, cette attestation ne sera pas considérée comme valable.

Numéro d'enregistrement du (ou des) DGI présent(s) en page 1 de la Fiche :

Numéro de point de livraison gaz (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche), ou Numéro de point de comptage estimation (PCE) (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche) : 123456
ou à défaut le numéro de compteur :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
M. VIALAS YANNICK
16 rue de l'espagnoulet - 31150 - GAGNAC SUR GARONNE

Coordonnées du bien : 11 rue clément ader - 31140 - AUCAMVILLE
Bâtiment/Étage/N° de logement/Téléphone : Maison individuelle de type F4

Je soussigné M. VIALAS YANNICK certifie en ma qualité de propriétaire du logement, et/ou occupant et titulaire, ou demandeur du contrat de fourniture de gaz ou son représentant que l'(es) anomalie(s) de gravité DGI détectée(s) sur l'installation intérieure de gaz de mon logement, lors du diagnostic réalisé le 13/10/2011 par : M. LENOBLE Christophe a (ont) été corrigée(s) de la manière suivante :

.....
.....
.....

Fait à, le
Nom du signataire :
Signature